

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_13
id. 4309

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FAPI - FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
ACTIONS DE FORMATIONS LINGUISTIQUES
"SAVOIRS DE BASE" ET "PLATE-FORME D'ÉVALUATION
ET D'ORIENTATION"**

Le Département du Tarn-et-Garonne, en qualité de chef de file des politiques d'aide et d'action sociale a souhaité bénéficier du fonds d'appui aux politiques d'insertion (F.A.P.I.) prévu par la loi de finances 2017, article 89, pour compléter l'offre d'insertion inscrite dans le pacte territorial d'insertion et déjà déployée sur le territoire départemental.

Le Département a signé une convention triennale avec l'État (décision de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017) avec comme objectifs : de renforcer les coopérations entre l'État, le Département et les différents partenaires concernés ; de mettre en œuvre des actions nouvelles ou de renforcer des actions existantes. Dans ce cadre, le Département a bénéficié au titre de l'année 2017 d'une subvention de 170 463 € et au titre de l'année 2018 d'une subvention de 171 197 €.

Les services de l'État et du Département partagent les orientations suivantes :

- des actions en faveur des savoirs de base, langue et alphabétisation ;
- des acquisitions de compétences numériques ;
- la mise en place d'une plate-forme de diagnostic et d'orientation vers les opérateurs « savoirs de base, langue et alphabétisation ».

Les actions de formations linguistiques viennent renforcer celles déjà en place et financées (428 places) dans le cadre du pacte territorial d'insertion. Actuellement 78 personnes sont en attente d'une place auprès d'un opérateur. Le besoin s'étend également sur les territoires non pourvus par le pacte territorial d'insertion.

Après avoir pris connaissance du montant de la subvention de 2018, communiqué en juillet 2018, deux appels à projet ont été mis en ligne sur le site Internet du Conseil départemental et sur le site de la Préfecture le 29 août 2018 pour une remise des offres fixées au 11 octobre 2018 minuit.

Six opérateurs ont répondu à l'appel à projets « Illettrisme – langue – savoirs de base » proposant 24 actions et deux opérateurs ont répondu à l'appel à projets « plate forme d'évaluation et d'orientation des formations linguistiques ».

Au terme de l'analyse des propositions et après avis du comité de pré-sélection du 23 octobre 2018, 12 actions sont retenues pour un montant global de 140 746 € au titre des formations linguistiques et 1 action est retenue pour un montant de 90 000 € pour deux années au titre de la plate-forme d'évaluation et d'orientation.

Considérant le montant des subventions F.A.P.I. perçues au titre des années 2017 et 2018 s'élevant à 341 660€, les engagements seront répartis de la façon suivante :

- 96 550 € (ligne budgétaire : 657 424 sous fonction 564) pour des actions en faveur des savoirs de base, langue et alphabétisation pour les opérations effectuées en 2018, validées par la commission permanente de janvier 2018 ;
- 140 746 € (ligne budgétaire : 657 424 sous fonction 564) pour des actions en faveur des savoirs de base, langue et alphabétisation pour les opérations à mettre en place en 2019 (appel à projet lancé d'octobre 2018) ;

- 90 000 € (ligne budgétaire : 657 424 sous fonction 564) pour la mise en place d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation des formations linguistiques (pour 2 ans : 2019-2020) ;

- le reliquat de 4 364 € (ligne budgétaire : 657 424 sous fonction 564) pourra être affecté à une action supplémentaire de formation linguistique sur le secteur le plus en tension sur le 2ème semestre 2019.

Dans le cadre de la convention F.A.P.I., le Département et l'État se sont accordés sur des engagements de progrès, notamment sur des actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs et des actions prioritaires concourant à la lutte contre le non-recours en favorisant l'accès aux droits. Indépendamment des propositions du comité de pré-sélection du 23 octobre suite aux appels à projets, les subventions F.A.P.I. pourront être orientées conformément aux objectifs vers :

- une subvention de 10 000 € (ligne budgétaire : 657 424 sous fonction 564) sera consacrée à Moissac Solidarité sur l'action de médiation de rue.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 657424 sous fonction 564 (FAPI).

Autorisation d'engagement 2018 (AE 6096)	341 660,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	96 550,00 €
Engagé à la présente Commission Permanente	240 746,00 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	337 296,00 €
Disponible	4 364,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'article 89 de la loi de finances 2017,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la signature de la convention FAPI avec l'Etat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon la répartition ci-annexée, l'octroi des subventions aux organismes pour un montant global de :
 - 140 746 € au titre de la formation linguistique (12 actions),
 - 90 000 € au titre de la plate- forme d'évaluation et d'orientation (1 action) ;
- Décide d'octroyer à Moissac solidarité une subvention de 10 000 € pour l'action de médiation de rue ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657 424 sous fonction 564 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC